

P.L.U.
Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE ZONAGE ANNEXE
avec zonages environnementaux
ensemble de la commune / échelle 1:5000

Phase
ARRÊT DU PROJET

Vu pour être annexé à la
délibération d'arrêt du projet
de PLU en date du 11/09/2019

0 100 200 300 400 500 m

1:5 000

Le Maire,



Laurence JANET, urbaniste, mandataire
3 rue Ste Catherine - 69001 LYON
laurencjanet.urba@gmail.com

Vincent LIMARE, cartographie / infographie
13 rue Abbé Boissard - 69007 LYON
vincent.limare@outlook.com

- Légende**
- Zonage du PLU**
- Prescriptions ponctuelles
 - ★ Bâti remarquable
 - Prescriptions surfaciques
 - Emplacement réservé
 - Périmètre axe bryant
 - Bâtiment d'élevage
- Environnement**
- Prairies sèches
 - Zones humides
 - Arrêté de Protection de Biotope
 - Bâtiments
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Bâti non cadastré

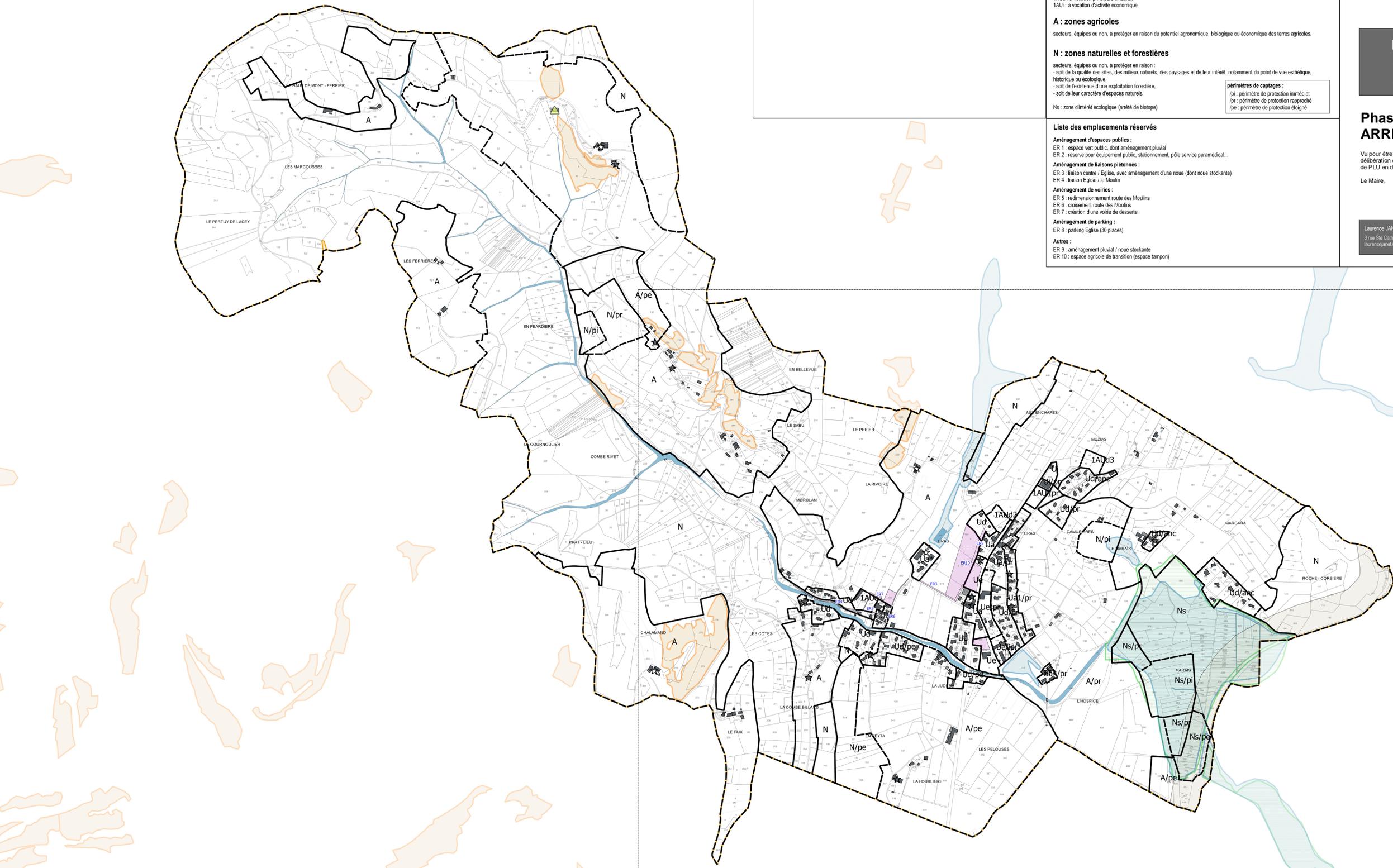
- U : zones urbaines**
- Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- Ua : zones de constructions anciennes
Ua1 : constructibilité dans l'attente de réseau d'assainissement collectif
Ua2 : ensemble bâti patrimonial
Ud : zones d'extension réservées principalement à l'habitat
Ud/anc : assainissement non collectif
Ue : équipements publics et logements sociaux
Uei : zone d'équipements, admettant les activités économiques
U : activités économiques

- AU : zones à urbaniser**
- Secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.
- Zone AU indicée (1AU) : urbanisable par opération d'aménagement d'ensemble :
1AUD : à vocation principale d'habitat
1AUI : à vocation d'activité économique

- A : zones agricoles**
- secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- N : zones naturelles et forestières**
- secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :
- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Ns : zone d'intérêt écologique (arrêté de biotope)

- périmètres de captages :**
- /pi : périmètre de protection immédiat
 - /pr : périmètre de protection rapproché
 - /pe : périmètre de protection éloigné

- Liste des emplacements réservés**
- Aménagement d'espaces publics :**
- ER 1 : espace vert public, dont aménagement pluvial
 - ER 2 : réserve pour équipement public, stationnement, pôle service paramédical...
- Aménagement de liaisons piétonnes :**
- ER 3 : liaison centre / Eglise, avec aménagement d'une noue (dont noue stockante)
 - ER 4 : liaison Eglise / le Moulin
- Aménagement de voiries :**
- ER 5 : redimensionnement route des Moulins
 - ER 6 : croisement route des Moulins
 - ER 7 : création d'une voirie de desserte
- Aménagement de parking :**
- ER 8 : parking Eglise (30 places)
- Autres :**
- ER 9 : aménagement pluvial / noue stockante
 - ER 10 : espace agricole de transition (espace tampon)



extrait au 1:2500